

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :
Enregistrée en Sous-Préfecture le :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Abstentions : 4

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY.

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070705

**Partenariat de financement dans le cadre du programme CEE
ACTEE 2 – SEQUOIA 3 - Approbation de la convention-cadre de mise
en œuvre du programme et de la convention de reversement**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui définit et fixe les missions de l'administration territoriale de la République assurées par les collectivités territoriales et par les « services déconcentrés » de l'Etat ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit décret « tertiaire » relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
Vu le programme CEE ACTEE 2 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°22012708 du 27 janvier 2022 portant Participation et engagement de la Ville pour le programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) – MERISISER » : Convention de partenariat entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et les communes et Convention de reversement ;
Vu le projet de convention-cadre de mise en œuvre du programme « CEE ACTEE 2 – AAP SEQUOIA Session 3 », à signer avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la commune de Marseille ;

Vu le projet de convention de reversement entre les communes de Marignane et de Marseille proposée dans le cadre de ce dispositif ;
Vu l'avis de la commission municipale « Finances – Administration générale – Personnel » rendu le 20 juin 2022 ;

Considérant que la Commune possède un riche patrimoine bâti qui vit et évolue, que les défis environnementaux et particulièrement le réchauffement climatique ainsi que les politiques énergétiques mises en œuvre nécessitent la mise aux normes de ses équipements par des matériels et matériaux plus performants énergétiquement ;
Considérant que la Commune s'est engagée dans une stratégie énergétique qu'elle souhaite décliner dans les écoles communales mais aussi dans 3 sites communaux, laquelle se concrétisera notamment par des études techniques préalables à des travaux ciblés et de maîtrise des consommations ;
Considérant que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé le programme ACTEE afin d'aider financièrement et techniquement les collectivités à améliorer leur patrimoine public ;
Considérant qu'il est pertinent de saisir cette opportunité pour bénéficier d'une enveloppe financière en faisant acte de candidature sur l'appel à projet (AAP) SEQUOIA 3 inscrit dans ce programme ;
Considérant qu'il est attendu de ce dispositif un important effet de levier qui contribuera non seulement à rénover le complexe sportif du Bolmon, le centre de vacances de La Fare-en-Champsaur et le Conservatoire de danse dans une approche à long terme mais également à consommer moins et mieux, à faire de l'efficacité énergétique une priorité, un moyen d'amélioration et de confort, de santé et de bien-être,

La Commune s'est portée candidate, en partenariat avec la commune de Marseille, à l'AAP SEQUOIA 3 lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Le groupement ainsi constitué a été déclaré lauréat du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;



- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Dans ce cadre, une convention-cadre tripartite de partenariat définit les modalités de financement et la convention de reversement afférente permet à la commune de Marseille de recevoir l'intégralité des subventions du groupement puis de verser à la commune de Marignane le montant correspondant à sa subvention.

Le montant des aides demandées par lots par la commune de Marignane est le suivant :

	Enveloppe Budgétaire	Aide sollicitée
Lot 1 - Ressources humaines - économes de flux	76 300 €	38 150 €
Lot 2 - Équipements de mesure, logiciel de suivi	0 €	0 €
Lot 3 - Etudes énergétiques	16 500 €	8 250 €
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	14 000 €	4 950 €
Total	106 800 €	51 350 €

La commune de Marignane a ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
SEQUOIA 3	106 800 €

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

Projet		Financement			
Libellé	Total HT	Subvention sollicitée FNCCR	Taux subvention FNCCR	Auto-financement de la Commune	Taux auto-financement de la Commune
SEQUOIA 3	106 800 €	51 350 €	48,08%	55 450 €	51,92%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la désignation de la commune de Marseille comme coordinateur du groupement composé des communes de Marignane et de Marseille,
- **d'approuver** la convention-cadre tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2, jointe en annexe 1,

- **d'approuver** la convention de reversement entre la commune de Marignane et la commune de Marseille dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2, jointe en annexe 2,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS



Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.